



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2022/035**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 23

**SÉANCE EN DATE DU 05 AVRIL 2022**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 1.4 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022 ET DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2022**

### **BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT "JOSEPH CRESSOT"**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Aurore MOTSCH, responsable du service des finances communales, qui rappelle qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est nécessaire d'individualiser les opérations de création de lotissement dans un budget annexe pour assurer un meilleur suivi de la comptabilisation des stocks et de la TVA.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- adopte le budget primitif 2022 du lotissement "Joseph CRESSOT" qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement (toutes opérations confondues) :	2.820.890,68 € H.T.
Section d'investissement (toutes opérations confondues) :	2.550.535,27 € H.T.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 11 avril 2022

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 11 avril 2022  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT